

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 19 février 2024 réuni en mairie à 19h30**

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEGHIN, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVÉC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL (à partir de 20h), Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA (à partir de 19H45), M. Alain WALLERICH.

Absents excusés : M. Jérôme BRUN, donnant pouvoir à M. Philippe GUINDT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30 le quorum étant atteint et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. État annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 ;
4. Approbation du Compte Administratif 2023 ;
5. Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
6. Affectation du résultat 2023 ;
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 ;
8. Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2024 ;
9. Poste d'agent technique catégorie C - Suppression du poste en CDD et Création d'un poste en CDI ;
10. Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange ;
11. Remboursement frais bulletin municipal au 1^{er} adjoint ;
12. Cour d'École - Mise en place de jeux thermocollés ;
13. Cour d'École - Mise en place d'une toile d'ombrage ;
14. SDIS : Contribution 2024 ;
15. GROUPAMA - Encaissement d'un chèque suite au sinistre d'un candélabre sis 7 rue Principale ;
16. AGESTRA - Avenant à la convention n°45978,
17. Éclairage Public – Rue du Moulin ;
18. Décision d'aliénation motivée d'un chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains ;
19. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifié par délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
GRENKE LOCATION	Loyer trimestriel du 01/01/2024 au 31/03/2024 Défibrillateurs Contrat du 01/10/2022 au 30/09/2027	25/01/2024	180,00€	216,00€
GRENKE LOCATION	Redevance maintenance GRENKE Protect du 01/01/2024 au 31/12/2024 Défibrillateurs Contrat du 01/10/2022 au 30/09/2027	05/02/2024	153,79€	184,55€
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA MOSELLE	Adhésion à l'association des maires ruraux de la Moselle Cotisation nationale et départementale. Abonnement aux mensuels	13/02/2024	110,00€	110,00€
VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE	Accès aux articles et modèles de la base Internet, assistance recherche documentaire, abonnement 2024.	13/02/2024	134,86€	139,80€
CCCE	Solde Attributions de Compensation 2023	05/02/2024	2 648,00€	2 648,00€
ILLICOWEB	Abonnement logiciel de chasse 2024	05/02/2024	300,00€	360,00€
MATEC	Cotisation 2024 : Conseils au Maire, d'ordre technique ou administrative.	05/02/2024	260,00€	260,00€
WOIPPY PROTECTION	Contrat de vérification annuelle du Système de Sécurité Incendie du Groupe scolaire, périscolaire et Mairie Période du 01-01 au 31-12-23	05/02/2024	591,25€	709,50€
GROUPAMA	Assurance 2024 MULTIRISQUES (Bâtiments et bien meubles) Contrat n°430078261023	25/01/2024	4 451,00€	4 451,00€

GROUPAMA	Assurance 2024 Tracteur ISEKI TXG - Contrat n°430078261019	25/01/2024	223,66€	223,66€
GROUPAMA	Assurance 2024 Tracteur NEW HOLLAND Contrat n°430078261021	25/01/2024	487,62€	487,62€

Pour les 3 contrats Groupama, suivant les avenants du 25/10/2023, les échéances sont fixées au 31/12/2028 et les contrats peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties annuellement au moins 2 mois avant leur échéance, le cachet de la poste faisant foi.
 L'augmentation des primes représente 4,3 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs prend acte des décisions ci-dessus et en donne décharge à Monsieur le Maire.

3. État annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 ;

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Monsieur le Maire présente les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2023 :

Indemnités élus 2023

NOM	Prénom	Fonction	Indemnité de fonction annuel Brut en €
GAILLOT	Philippe	Maire	9 733,68 €
MENEGHIN	Gaël	1er Adjoint	3 470,10 €
IMMER	Alain	2ème Adjoint	3 470,10 €
GUINDT	Philippe	3ème Adjoint	3 470,10 €
SIVEC	Jean	4ème Adjoint	1 158,30 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs prend acte des indemnités 2023 ci-dessus et en donne décharge à Monsieur le Maire.

4. Approbation du Compte Administratif 2023 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur IMMER Alain, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur GAILLOT Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	Résultats clôture ex précédent 2022	Part affectée à l'Invest. 2023	Résultat de l'Exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-150 084,13		303 292,12	153 207,99
Fonctionnement	404 716,92	150 084,13	135 208,40	389 841,19
Total	254 632,79	150 084,13	438 500,52	543 049,18

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité des présents et pouvoirs les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Approbation du Compte de Gestion 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur IMMÉR Alain, Adjoint au maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des présents et pouvoirs que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Affectation du résultat 2023 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif.

Reports :

Pour Rappel : **Déficit** reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **150 084,13 €**

Pour Rappel : **Excédent** reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **254 632,79 €**

Soldes d'exécution :

- **Excédent** – 001 de la section de d'investissement : **303 292,12 €**

- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **135 208,40 €**

Restes à réaliser :

- En dépense **0.00 €**

- En recette **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat au compte :
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour 389 841,19 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00 €**

7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal qui approuve à l'unanimité des membres présents et pouvoirs :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	5 000,00€ x 25%	1 250,00€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	451 784,41€ x 25%	112 946,10€

La limite de **114 196,10€** correspond à la limite supérieure que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

8. Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par décret paru le 29 juin 2023 le gouvernement actait la hausse du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, l'attribution de points d'indice majorés différenciés et à compter du 1^{er} janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents. Cette revalorisation s'applique aussi aux indemnités de fonction des élus.

La revalorisation de 5 points s'applique à « l'indice brut terminal de la fonction publique » (L'indice 1027), qui sert de base au calcul des indemnités de fonction : celui-ci passe de 830 à 835, c'est-à-dire, en valeur, de 4 085,91 euros à 4 110,52 euros (soit 0,60 %)

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous les nouveaux montants des indemnités de fonction brutes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Indemnité de fonction suivant la population totale

Au 1er janvier 2024 : (majoration de l'indice brut de 0.60%)

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité Brute maximale	Taux en % de la commune	Indemnité Brute versée	Fonction
de 500 h à 999 h	40,30%	1 656,54 €	20,00%	822,10 €	Maire
de 500 h à 999 h	10,70%	439,83 €	7,13%	293,08 €	1er, 2ème et 3ème adjoints
de 500 h à 999 h	10,70%	439,83 €	2,38%	97,83 €	4eme adjoint

L'assemblée ne souhaite pas modifier le pourcentage actuel mais n'exclue pas de le modifier ultérieurement eu égard à la charge de travail en accroissement notamment compte tenu de l'augmentation de la population.

9. Poste d'agent technique catégorie C - Suppression du poste en CDD et Création d'un poste en CDI :

Autorisation de passage de CDD à CDI pour l'adjoint technique Territorial :

Vu que le contrat de notre Adjoint Technique Territorial en charge de l'entretien des locaux de l'école arrive au terme des 6 ans le 30/04/2024 et ne peut plus être reconduit en CDD.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique la continuité d'un contrat en CDI de notre agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la reconduction du contrat de notre Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 9/35^{ème} pour effectuer les missions d'entretien du groupe scolaire en CDI à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi sera pourvu par Mme RITT Anaëlle déjà en place sur ce poste en CDD depuis 2018, aux conditions financières identiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs est favorable à la reconduction en CDI, du contrat de Mme RITT Anaëlle, actuellement en CDD au 01/05/2024.

Monsieur le Maire accomplira les formalités administratives nécessaires.

10. Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE),

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'ordre du jour de la conférence des Maires de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs du 13 février 2024 et les informations communiquées (« de manière synthétique »), lesquelles ont été transmises par Monsieur le Maire aux Conseillers, par Email du 09 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 3 abstentions, 2 contres et 8 pour, des membres présents et pouvoirs, se positionne favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026.

11. Remboursement frais bulletin municipal au 1^{er} adjoint :

Ce sujet est ajourné, dans l'attente d'un avoir sollicité auprès du prestataire qui a réalisé l'impression des bulletins.

12. Cour d'École - Mise en place de jeux thermocollés :

Autorisation de signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'aires de jeux thermocollés dans la cour de l'école :

Considérant la demande exprimée au Conseil d'École du 13 novembre 2023 pour la mise en place d'aires de jeux thermocollés dans la cour de l'école,

Monsieur le Maire, expose les devis reçus de diverses entreprises :

- de la société MD Loisirs (société ayant réalisé notre aire de jeux), devis n° 2023-114 du 24 novembre 2023, comprenant la fourniture et la pose d'une marelle Escargot de 10 cases (3,4 X 2,8 m) et d'un labyrinthe carré (4 X 4,088 m), pour un montant de **3.093,60€ T.T.C.** (2 578,00€ H.T.)

- de la société CAP Territoires, devis n°D231200367 du 20 décembre 2023, comprenant une marelle avec Ciel et Terre (4 X 1m) et d'un « Dragon » de 1 à 10 (4 X 3 m), pour un montant de **2.914,79€ T.T.C.** (2 428,99€ H.T.)
- la société SEDI, propose une alternative avec un pochoir PVC marelle pour un montant de 138,35€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 5 contres, 5 pour, dont Monsieur le Maire et 3 abstentions des présents et pouvoirs :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société MD Loisirs, du 24/11/2023 n° 2023-114 d'un montant de **3 093,60€ T.T.C.** (2 578,00€ H.T.), sous réserve de 5 ans de garantie minimum et sans coût de contrat maintenance.

13. Cour d'École - Mise en place d'une toile d'ombrage :

Autorisation de signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une toile d'ombrage pour la cour de l'école :

Considérant la demande exprimée au Conseil d'École du 13 novembre 2023 pour la mise en place d'une toile d'ombrage dans la cour de l'école, un des parents d'élèves exprimant les conditions climatiques très chaudes au cours de la fin d'année scolaire notamment à la kermesse de l'école du 23 juin 2023 ;

Monsieur le Maire, expose les recherches et devis reçu :

- selon information par Email du 04 décembre 2023 d'une auxiliaire de puériculture du centre multi accueil d'Apach, à la demande de M. Damien LAUGIER parent d'élève à Beyren, ce centre s'est équipé en voiles au tarif allant de **12 000,00€ à 15 000,00€**, provenant de « Voiles Lorraines », consultables sur le site internet www.voileslorraine.fr ;
- la société CAP Territoires consultée propose un devis n°D231200367 du 20 décembre 2023, comprenant une toile de 8.65M x 7.5M, pour un montant de **11 254,26€ T.T.C.** (9 378,55€ H.T.) ;
- La société MD Loisirs (fournisseur de notre aire de jeux), n'a pas de solution pour notre cour d'école en macadam.

Considérant la caractéristique des murs de l'école qui ne permettent pas d'encrage ;

Considérant les tarifs élevés, ainsi que les contraintes de gestion de ce matériel, pour le prémunir des intempéries ;

Considérant que nous disposons du préau du foyer présentant une grande surface abritant à la fois de la pluie et du soleil ; à proximité de l'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 13 contres des présents et pouvoirs :

- **Refuse** l'achat d'une toile d'ombrage telle que présentée ci-dessus et préconise de continuer à investiguer pour une solution financièrement plus abordable.

14. SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : Contribution 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la notification 2024 du 27 décembre 2023, reçue le 15 janvier 2024, concernant la contribution due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Les contributions du bloc communal ne peuvent évoluer qu'à hauteur de l'indice des prix à la consommation (IPC). Dès lors le taux de variation pour les contributions 2024 est de 4,9 % (Indice INSEE, valeur d'août 2023). (la répartition entre les communes est de 41,24 % pour les communes et 58,76 % à la charge du Département.

La contribution due au SDIS pour l'année 2024 est de 7.712,96 € dont les règlements seront les suivants :

- au 15 avril 2024 un montant de 2 571 €,
- au 15 août 2024 un montant de 2 571 €,
- au 15 novembre 2024 un montant de 2 570,96 €

Le Conseil prend acte de la contribution ci-dessus obligatoire du SDIS et en donne décharge à Monsieur le Maire.

15. **GROUPAMA - Encaissement d'un chèque par suite du sinistre d'un candélabre sis 7 rue Principale :**

Monsieur le Maire indique qu'un sinistre en date du 20 octobre 2023 a été déclaré à GROUPAMA par suite du lampadaire devant le 7 Rue Principale endommagé par un véhicule identifié ;

Une expertise a eu lieu le 28 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire a transmis à Groupama un devis de la société CITEOS de 4 598,65 € H.T. (5 518,38 € TTC) daté du 09/11/2023 n° 823-248.

Groupama propose à titre d'indemnité un règlement de 4 082,49 €, déduction faite de 1 185,89€ qui seront réglés sur présentation d'une facture (avant le 20/10/2025) et d'une franchise de 250,00€ qui sera versée par Groupama après paiement par l'assureur de la partie adverse ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **accepte et autorise** le Maire à encaisser :

- un chèque n° 0358569 émis par GROUPAMA tiré sur la BNP PARIBAS du 22 janvier 2024.

16. **AGESTRA - Avenant à la convention n°45978 :**

Avenant de révision de tarifs au 1er janvier 2024

Considérant le courrier du 15 janvier 2024 de AGESTRA, Association pour la Santé au Travail à laquelle nous adhérons pour les agents de la commune, ce courrier nous soumettant un avenant tarifaire pour le suivi individuel de nos agents ; fixant la cotisation forfaitaire annuelle à 90,00€ H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00€ H.T.

Considérant la cotisation annuelle pour 2023 qui s'élevait à 81,63€ H.T. et l'indemnité compensatoire qui était fixée à 50,00€ H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs **autorise** :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant daté du 15 janvier 2024 de la convention N° 45978 avec Agestra relative au suivi individuel concernant la santé au travail des agents de la commune, précisant que la cotisation annuelle, pour 2024 est fixée, à 90,00€ H.T. par agent et que l'indemnité compensatoire d'absence reste inchangée à 50,00€ H.T.

17. **Éclairage Public – Rue du Moulin :**

Monsieur le Maire expose que cet ordre du jour fait suite au problème de 2 lampadaires hors-service défectueux rue du Moulin rendant un tronçon dangereux compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, ainsi que du trottoir et de la vitesse fréquemment excessive.

Il s'agit de lampadaires néon anciens que le prestataire de service CITEOS ne peut plus maintenir.

Compte tenu du délai du passage au LED dont les demandes de subventions sont toujours en attente de réponse, Monsieur Sivec propose d'installer provisoirement des globes disponibles.

Le Conseil souhaite qu'un devis soit établi, une demande sera faite à la Société Elres qui intervient actuellement à Haute Kontz, le coût d'une nacelle est prépondérant dans l'intervention et devrait permettre un devis raisonnable.

18. Décision d'aliénation motivée d'un chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains :

Monsieur Alain IMMÉR étant partie prenante le Conseil propose de traiter préalablement les points divers après quoi M. IMMÉR pourra se retirer pour cet ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité de traiter le point « 19 – Divers » avant ce point.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis par E-mail le 13 février 2024, aux conseillers (ères) le rapport du Commissaire enquêteur concernant l'Enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 02 février 2024, portant sur l'aliénation d'un chemin rural de la commune, relatif à la section 03 parcelle 0208 de 12ares 72 centiares, faisant partie du chemin des Côteaux et du domaine privé de la commune. Les conseillers ont pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur et des observations consignées au registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis défavorable au projet d'aliénation de la parcelle cadastrée 208 section 03 du chemin des Côteaux.

Les Conseillers échangent sur le sujet et notent que

- « les oppositions au projet reposent sur la crainte de l'enclavement des parcelles riveraines », émanant de 2 propriétaires
- Le contexte évoqué au point 2 et 3 du rapport qui fait référence au PLU et qui précise que le projet d'aménagement à terme se traduira par l'urbanisation de douze parcelles sur les zones Udr et 1AUr, lequel est conditionné par la réalisation d'une voie de circulation intégrant les réseaux d'énergie, eau et assainissement, qui donnera notamment accès aux parcelles en zone Udr même si elles ne sont pas cédées pour la réalisation du projet. Ce projet s'inscrit dans le plan de développement de la commune que traduisent le règlement graphique du PLU et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les Conseillers rappellent qu'ils ont fait le choix économique de faire porter le projet par l'aménageur après acquisition par celui-ci de la parcelle 208 section 03 et la volonté qu'aucune parcelle ne soit enclavée.

Les Conseillers délibéreront dans les délais légaux (2 mois minimum à compter de l'ouverture de l'enquête publique) sur une « décision d'aliénation motivée d'un chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains »

19. Divers :

19.1 Invitations Manifestation SODEVAM et GROUPAMA :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des invitations aux manifestations suivantes, dates pour lesquelles il a déjà des engagements :

- SODEVAM renouvelle son partenariat avec le TFOC Volley-ball, club de Terville et Florange et nous convie à la rencontre qui opposera le club à l'Équipe de Cannes, sponsorisé par SODEVAM. Cette rencontre se déroule à Terville le 24 février à 19h30 ;
- La rencontre GROUPAMA 2024 : le Conseil d'Administration Groupama de la Caisse Locale de Sierck-Lès-Bains nous invite à sa rencontre sur le thème de l'Assurance Santé le mardi 9 avril à 19h.

Les Conseillers (ères) ne souhaitent pas participer à ces manifestations.

19.2 Investissements – Point sur le projet Rue des Romains :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dossiers de demandes de subventions auprès du Département, de l'État et de la CCCE ont été déposés et sollicités tels que prévu par la délibération du 27 octobre 2023.N° 2023-769, le 1^{er} décembre pour la DETR (État) et 30 novembre pour Ambition Moselle (Département) et CCCE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de demandes et qu'elles seront satisfaites notamment en considération du nombre et du volume des demandes mais aussi des enveloppes disponibles.

Si les délais sont respectés, le financement du dossier enfouissement des réseaux aériens qui est prévu avec un démarrage en septembre se feront sur 2024 et ceux concernant la réfection de la voirie en 2025, ce qui permet un financement sur 2 ans.

Les appels d'offre ne pourront être lancés qu'à compter de la réception de la décision du Département.

19.3 Entretien Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie – Peinture, Devis Jarosz Daniel :

Le groupe scolaire et périscolaire datant de 2015 Monsieur le Maire propose de poursuivre l'entretien des peintures.

Considérant qu'il y a eu une rénovation des peintures sur une première partie au niveau des couloirs et dégagements de l'école, effectuée par Monsieur Daniel Jarosz en 2022 et au périscolaire et dans la salle de motricité en 2023.

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation de peinture dans la salle de classe de la maternelle, la salle de repos, les portes et fenêtres extérieurs, un devis a été demandé à Monsieur Daniel Jarosz de Sierck-les-Bains, qui s'élève à **6 265,99€ H.T.** (TVA non applicable, article 293B du CGI, en la qualité d'auto-entrepreneur de M. Jarosz), devis du

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 02 02 24 01 du 17 février 2024, de Monsieur Daniel JAROSZ pour un montant de à **6 265,99€ H.T.** (TVA non applicable, article 293B du CGI).

19.4 Investissements - Abri bus Rue Principale :

Par un courrier du 12 décembre 2023 reçu le 27 émanant du Président de la CCCE, indique que si la CCCE dispose bien de la compétence « Mobilité » depuis le 1^{er} juillet 2021, il précise que l'implantation de mobilier urbain relève toujours de la responsabilité des communes, en collaboration avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité qui desservent le territoire. La Communauté de Communes ne déroge pas et ne prend pas en charge le coût de l'abribus.

Un estimatif a été demandé à la CCCE pour l'installation d'un abri bus rue Principale en face de l'Église du côté Cattenom – Mondorff.

Un détail quantitatif estimatif a été transmis par la CCCE comprenant le terrassement nécessaire, les pavés, le béton désactivé, ainsi que l'abribus.

Cet estimatif s'élève à 11.810 € HT (14.172 € TTC).

Le débat est élargi concernant la rue de Sierck. Le positionnement est remis en question, les élèves se rendant au collège de Cattenom sont chargés du côté ancienne mairie et le bus poursuit sa course vers Haute-Kontz.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité souhaite poursuivre les réflexions pour prendre en compte l'ensemble des services de transports pour adapter les emplacements aux besoins et contraintes des sites. Un devis sera demandé pour un abribus en lieu et place de l'auvent place de la Mairie, accolé au garage de la commune, rue de Sierck

19.5 Investissements – Borne de recharge Électrique :

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière commission urbanisme du 15/02/2024, la commission urbanisme n'est pas favorable à l'investissement communal d'une borne de recharge électrique pour véhicules.

Considérant que nous avons été contactés par Email du 16/02/2024, par la société ELECTRIP Energy Solutions And Mobility Services, laquelle se propose d'intervenir en tant qu'investisseurs et prend 100% des coûts d'installations et de matériels ;

Considérant que la société Energy Solutions And Mobility Services reverse un pourcentage de bénéfice généré par la charge des véhicules au propriétaire du terrain ;

Monsieur le Maire propose de rencontrer le représentant de cette société. Le Conseil est favorable à étudier cette proposition.

19.6 ERRE (Élu Rural Relais de l'Égalité) :

Monsieur le Maire présente aux Conseil municipal l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « **relais de l'Égalité** » **au niveau du conseil municipal** ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Après lecture faite et discussions, le Conseil municipal, eu égard à la disponibilité nécessaire et à la faible quantité de cas potentiels, estime qu'il sera préférable en cas de besoin d'orienter les personnes vers des structures adaptées au cas par cas ; aucun élu ne souhaite exercer cette mission.

19.7 Projet Éolien de Burmerange :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par Email du 14 février 2024 la Société EMCA de L-6557 Dickweiler, porteuse du projet de 5 éoliennes sur la commune de Burmerange indique que le dossier d'évaluation des incidences sur l'environnement a été déposé auprès de l'Administration de l'environnement au Luxembourg, « dont la copie devrait nous parvenir sous peu ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023-758 du 13 octobre 2023. Les questions soumises par le Conseil Municipal lors de la réunion du 06 octobre 2023 sont restées sans réponse à ce jour. En l'état le Conseil ne se prononcera pas sur la demande d'occupation temporaire d'une partie de parcelle communale (Parcelle 80, section 29) et reste en attente des réponses aux questions posées à la représentante d'EMCA lors de la réunion du 06/10/2023.

19.8 Exonération TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour certains logements :

Considérant que l'article 143 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes de pouvoir exonérer de TFPB certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale.

Considérant que :

- Dans le cas de logements neufs, l'exonération s'établit entre 50 % et 100 % de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.
- Toutefois, si les logements neufs bénéficient conformément à l'article 1383 du CGI d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, l'exonération liée à des critères énergétiques s'applique à compter de la troisième année.
- La mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024. Il est possible de délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer la nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024 (article 1383-0 B bis du CGI).
En effet, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du CGI, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2024, cessent de produire leurs effets.
- Dans le cas des logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, l'exonération est comprise entre 50 % et 100 % de la taxe valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire précise que cette mesure qui conduirait à réduire les recettes de la collectivité n'est pas assortie de mesure compensatoire par le gouvernement.

Compte tenu de l'Email du 16 février 2024 de la Préfecture apportant l'information sur ce dispositif et de la date butoir du 29/02/2024 pour l'application 2024, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers ce dossier au point « divers ». Les Conseillers compte tenu de l'urgence déclarent être suffisamment informés et acceptent de délibérer sur la possibilité d'exonération.

Après en avoir délibéré, les Conseillers à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **décident** de ne pas appliquer d'exonération de TFPB pour certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale

19.9 Signature d'un devis pour la lutte biologique contre la Chenille Processionnaire du Chêne :

Considérant les risques sanitaires liés aux Chenilles Processionnaires du Chêne ;

Considérant les conditions climatiques douces de cet hiver propice à la prolifération des chenilles processionnaires ;

Considérant le devis de la société PEV du 17/01/2024 proposant un programme de lutte biologique et de suivi contre la Chenille Processionnaire du Chêne pour un montant de **706,99€ TTC** (589,16€ HT) soit une augmentation de 4% sur le tarif 2023,

Considérant les interventions efficaces de la société PEV au cours des années 2021 à 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du 17/01/2024 de la société PEV pour un montant de **706,99€ TTC (589,16€ HT)**.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 à 22h48.

A Beyren-Lès-Sierck le 24 février 2024.

